

	<p>Groupe de travail « Forêt »</p> <p>01 octobre – 10h à 12h20</p> <p>Visio Teams</p> <p>-----</p> <p>Compte-rendu</p>	<p>5 pages</p> <p>Rédactrice : RLA</p> <p>Date : 22/11/2024</p>
---	--	---

Les fichiers Powerpoint présentés en réunion figurent en annexe au compte-rendu.

PARTICIPANTS AU GT

Organisme	Prénom	NOM	Présent ?
URCOFOR Occitanie - copilote du GT	Samuel	PONT	Oui
SAFER OCCITANIE	Maud	CHEVIGNON	<i>Excusée</i>
ONF MIDI MEDITERRANEE	Nicolas	LANDES	Oui
	Lydie	KUUS	Oui
Région Occitanie	Hugo	LECHARPENTIER	Oui
	Claire	FAROUX	Oui
FRANSYLVA	Thierry	GRAS	<i>Excusé</i>
	Marc	CLOPEZ	Oui
Syndicat de développement local du Pays Cœur d'Hérault	Mario	BON	<i>Excusé</i>
CRPF Occitanie	Guillaume	CABE	Oui
IGN	Philippe	ABADIE	<i>Excusé</i>
Parc National des Cévennes	Kisito	CENDRIER	<i>Excusé</i>
Magellium	Jean-Yves	GARINET	Oui
CD11	Samuel	DELORME	Oui
	Margot	CHABANAIS	Non
SMICA	Thomas	MAYRAND	<i>Oui</i>
-	Danielle	CARAUX-GARSON	Oui
Alisé Géomatique	Hélène	DURAND	<i>Excusée</i>
PNR Pyrénées catalanes	Laetitia	BEJANIN	Oui
CD66	Serge	PEYRE	Oui
Métropole de Montpellier	Amélie	LABBE	<i>Excusée</i>

	Valérie	RONZETTI	Oui
	Sandrine	PERRET	Oui
CD30	Aude	ARZAILLER	Oui
	Michaël	GALIEN	Oui
DFCI PACA (invité)	Christophe	CHANTEPY	Oui
OPenIG	Anne	FROMAGE-MARIETTE	Oui
	Myriam	CROS	<i>Excusée</i>
	Michaël	VIADERE	<i>Excusée</i>
OPenIG - copilote du GT	Ruth	LAVIE	Oui

1. Ordre du jour

- Rappel du GT précédent et suivi des actions
- Livraison des livrables fonciers forestiers
- Production de cartes forestières
- Obligations légales de débroussaillage
- Dessertes forestières
- Les données Lidar dans la gestion forestière
- Points divers

2. GT : rappel & suivi des actions (diapos 2 à 7)

Le GT a accueilli deux nouveaux membres et un invité :

- Métropole de Montpellier : Valérie Ronzetti et Sandrine Perret qui travaillent sur l'Observatoire des risques de 3 M et qui sont intéressée par les OLD.
- Agence DFCI PACA : Christophe Chantepy invité pour présenter la démarche menée par l'ONF PACA pour la création de la couche OLD.

Suivi des actions décidées lors du GT précédent (mars 2024) :

Qui	Quoi	Quand	
OPenIG	Compte-rendu	Dès que possible	Fait
	Contacteur Bruno Chargy de la DRAAF pour obtenir les informations concernant les textes d'application de la loi du 10 juillet 2023	Avant la prochaine réunion	Fait
	Organiser une rencontre entre le CRPF/CNPF et l'expert juridique pour échanger sur la demande des cartes forestière par Fransylva	Décembre	Fait
	Initier un recensement via le CRIG sur les initiatives des 13 Préfectures en matière d'OLD et informer sur travaux en cours au niveau régional	Dès que possible	En cours

	Etat des lieux de l'existant sur les actions autour des SARF en Occitanie, avec l'aide de tout le GT : inviter les CD 30 et 34 pour échanger sur leurs SARF	Avant prochaine réunion	Fait pour le 30
OPenIG & ONF	Inviter ONF PACA pour une présentation sur les OLD	Avant prochaine réunion	Fait
OPenIG & URCOFOR	Dresser la liste des actions en lien avec la desserte forestière déjà réalisées (notamment en ex LR)	Avant prochaine réunion	En cours
OPenIG DRAAF & Région	Organiser les contacts entre Maïlys Gue et les membres du GT pour l'élaboration du plan tempête	Dès que possible	Pas retour de la DRAAF

3. Livraison des livrables fonciers forestiers (diapos 7 à 8)

Rappels : les livrables « foncier forestier » sont issus des croisements MAJIC x PCI vecteur x BD Forêt ; ils sont livrés sous deux formats :

- Livrable 1 : contient les parcelles avec les statistiques de recouvrement des parcelles par la BD FORET, les informations propriétaire (MAJIC), les informations parcelle (MAJIC), les informations propriétaire (PCI VECTEUR EDIGEO)
- Livrable 2 : contient les parcelles découpées avec les entités de la BD FORET, les informations propriétaire (MAJIC), les informations parcelle (MAJIC), les informations propriétaire (PCI VECTEUR EDIGEO)

Ces livrables sont mis à disposition des membres du GT "ayants-droits" des données MAJIC ([voir les conditions procédurales](#)).

4. Production des cartes forestières : demande de Fransylva (diapo 9 à 10)

Pour répondre à la demande de Fransylva de disposer de cartes forestières selon le statut juridique de forêt, URCOFOR, ONF et FRANSYLVA se sont mis d'accord pour réaliser la carte forestière d'Occitanie en travaillant sous l'égide du GT Forêt d'OPenIG. Ces trois organismes sont prêts à mettre à disposition les données dont ils disposent actuellement :

- L'URCOFOR dispose des données sur les forêts des collectivités ;
- L'ONF dispose des données des forêts sous régime forestier et gérées par l'ONF ;
- FRANSYLVA (Fédération des syndicats de forestiers privés de France) dispose des données sur les forêts privées de ses adhérents.

Pour compléter ces bases de données, il manque les informations sur les forêts privées (non-adhérentes de Fransylva) dont dispose le CRPF.

Actuellement, le CRPF ne diffuse pas les données dont il dispose et ne les partage pas non plus avec les autres acteurs mentionnés ci-dessus pour réaliser les cartes forestières. En effet, les données du CRPF sont soumises au RGPD, au droit de la propriété intellectuelle et au secret des affaires.

Le référent du CRPF, Antoine Delarue, qui suivait ce dossier au sein du GT Forêt, part en retraite et a été remplacé par Guillaume Cabe. Il est nécessaire de refaire le point avec le nouvel arrivant et le directeur adjoint du CRPF pour identifier les axes de collaboration avec le CRPF sur la mise à disposition des données en vue de poursuivre cette action.

5. Obligations légales de débroussaillage (diapo 11 à 13)

- URCOFOR et OPenIG ont répondu en août dernier à l'Appel à projet (AAP) « Défense des forêts contre les incendies » (DFCI) lancé par le Ministère de l'agriculture dans le cadre de la Planification écologique en juillet 2024 : l'objectif du projet déposé est de déployer « l'outil OLD » d'abord dans une communauté de communes test puis dans le département de l'Hérault. La réponse à cet AAP est attendue en octobre prochain.
- **Création de la couche OLD : Détermination des responsabilités en cas de superposition d'obligations** (présentation de Christophe Chantepy en annexe)

La méthodologie de production de la couche OLD développée par l'ONF PACA a mis en exergue le fait que : la production de la couche OLD est à ce stade difficilement et entièrement automatisable car elle nécessite un temps conséquent de préparation des données d'entrée. Il faut compter une journée de toilettage de données par commune.

Cette production de la couche OLD doit scrupuleusement respecter les règles fixées par la loi au risque d'engager la responsabilité des porteurs de ce projet en cas d'incendies et s'il y a eu de mauvaises indications des zones à débroussailler.

Echanges :

- Q/ Anne Fromage-Mariette : cet outil est-il actuellement déployé, et si oui, auprès de quelles structures ?
- R/Christophe Chantepy : c'est un outil propre à l'ONF qui est actuellement déployé dans les communes tirées au hasard pour que l'ONF y effectue des contrôles ou dans les Parcs Naturels pour un accompagnement de l'ONF sur la gestion des OLD.
- Q/Jean-Yves Garinet : pourquoi vous n'avez pas intégré les données linéaires de la voirie ?
- R/Christophe Chantepy : par manque de données précises, car les communes n'ont pas toujours les informations suffisantes sur leurs routes qui ne sont pas obligatoirement standardisées comme celles des autoroutes, des routes nationales et départementales.
- Q/Marc Lopez : les OLD ne sont pas prévues à partir du bord de la voie mais plutôt à partir du bord de l'emprise de la voie. Cela devrait faciliter le travail, puisque dans le cadastre l'emprise est connue.
- R/Christophe Chantepy : Ce n'est pas toujours le cas : le problème est que sur le volet cadastral, l'identification n'est pas précise. Dans le guide d'application des OLD, l'emprise à considérer (bord du goudron, accotement, trottoir...) n'est pas indiqué. D'autres informations aussi non présentes dans le cadastre entrent en jeu tels que les talwegs.
- Michael Gallien : attention, le cadastre était une donnée foncière et pas une donnée géographique. La surface géographique d'une parcelle est parfois différente de la surface renseignée de la parcelle. Il y avait un projet d'harmonisation (Représentation Parcellaire Cadastral Unique, RPCU) qui n'a malheureusement pas vu le jour.
- R/Christophe Chantepy : Effectivement, cela crée des biais importants, si bien que la carte produite n'a pas de valeur réglementaire, elle est plutôt informative et c'est la vérité du terrain qui fait foi. Raison pour laquelle le terme « périmètre informatif des OLD » est le plus approprié.

6. Dessertes forestières (présentation de Aude Arzailer, CD 30, en annexe)

Le Code forestier prévoit, dans son article L153-8, que « *Le Département élabore un schéma d'accès à la ressource forestière, en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce schéma prévoit des itinéraires*

empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison ».

L'URCOFOR accompagne actuellement le CD 30 dans l'élaboration de son SARF. Le code forestier ne précise pas de méthodologie d'élaboration du SARF. L'URCOFOR a opté pour un dialogue avec un comité de pilotage qui comporte plus de 32 acteurs différents : Conseil départemental, représentants des communes, représentants des propriétaires, représentants de la filière économique, représentants des transporteurs....

Ce dialogue se base sur la collecte d'un maximum d'informations techniques sur le réseau routier départemental et sur la forêt pour travailler avec une base d'informations commune.

7. Points divers

L'URCOFOR vient de lancer l'outil en ligne « fiche d'identité territoriale » accessible via [ce lien](#).

8. Relevé d'actions

Qui	Quoi	Quand
OPenIG	Compte-rendu	Dès que possible
	Contacteur Bruno Chargy de la DRAAF pour obtenir les informations concernant les textes d'application de la loi du 10 juillet 2023	Relancer avant la prochaine réunion
	Organiser une rencontre avec le CRPF pour échanger sur la demande des cartes forestières par Fransylva	Dès que possible
	Initier un recensement via le CRIG sur les initiatives des 13 Préfectures en matière d'OLD et informer sur travaux en cours au niveau régional	Dès que possible
	Etat des lieux de l'existant sur les actions autour des SARF en Occitanie, avec l'aide de tout le GT : inviter les CD 30 et 34 pour échanger sur leurs SARF	Avant prochaine réunion
OPenIG & Magellium	Recontacter le CRIGE PACA pour la mise en place d'un GT OLD au sein du CNIG	Avant prochaine réunion
OPenIG & URCOFOR	Dresser la liste des actions en lien avec la desserte forestière déjà réalisées (notamment en ex LR)	Avant prochaine réunion

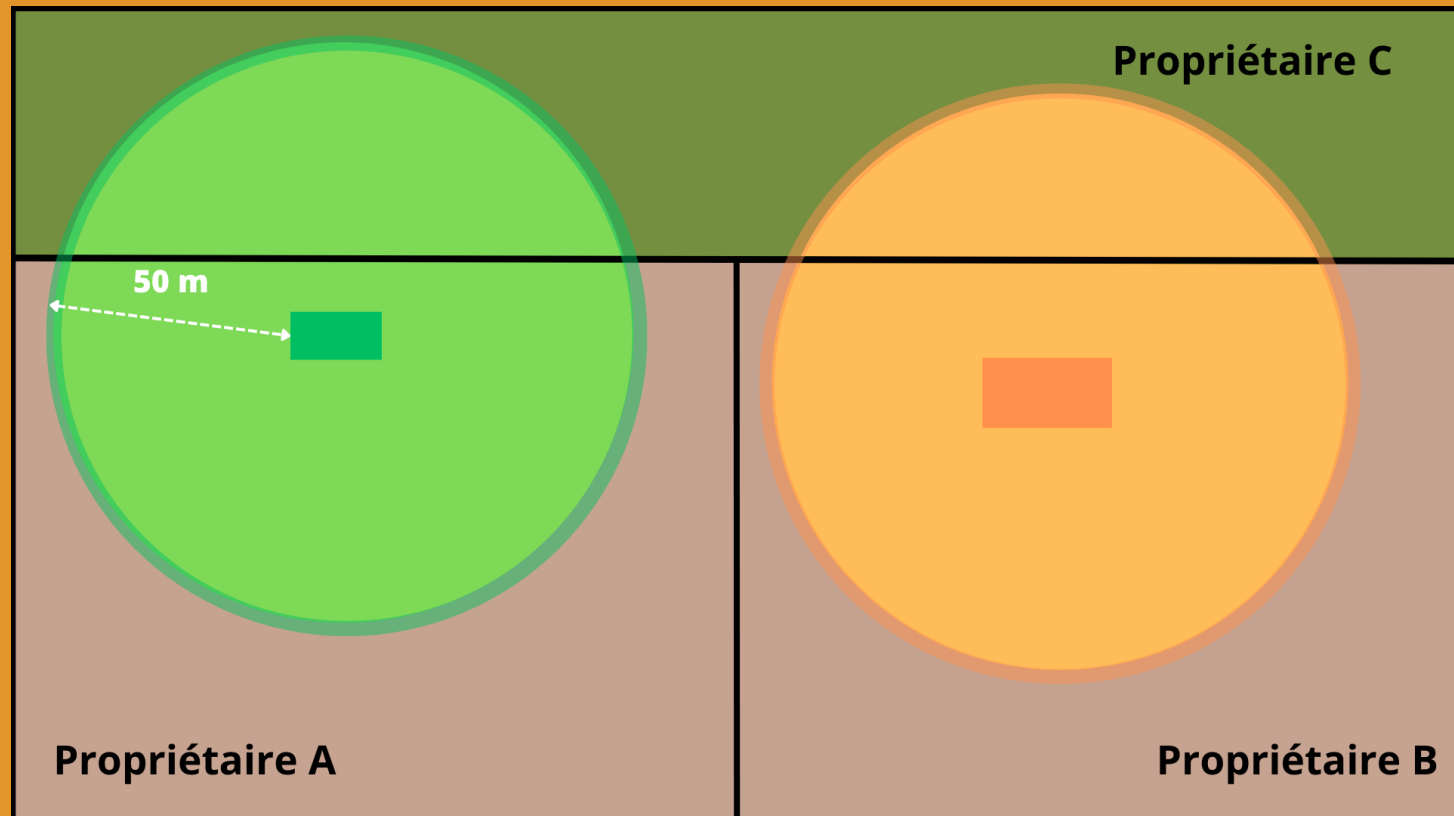
Les OLD

Détermination des responsabilités en cas de superposition d'obligations



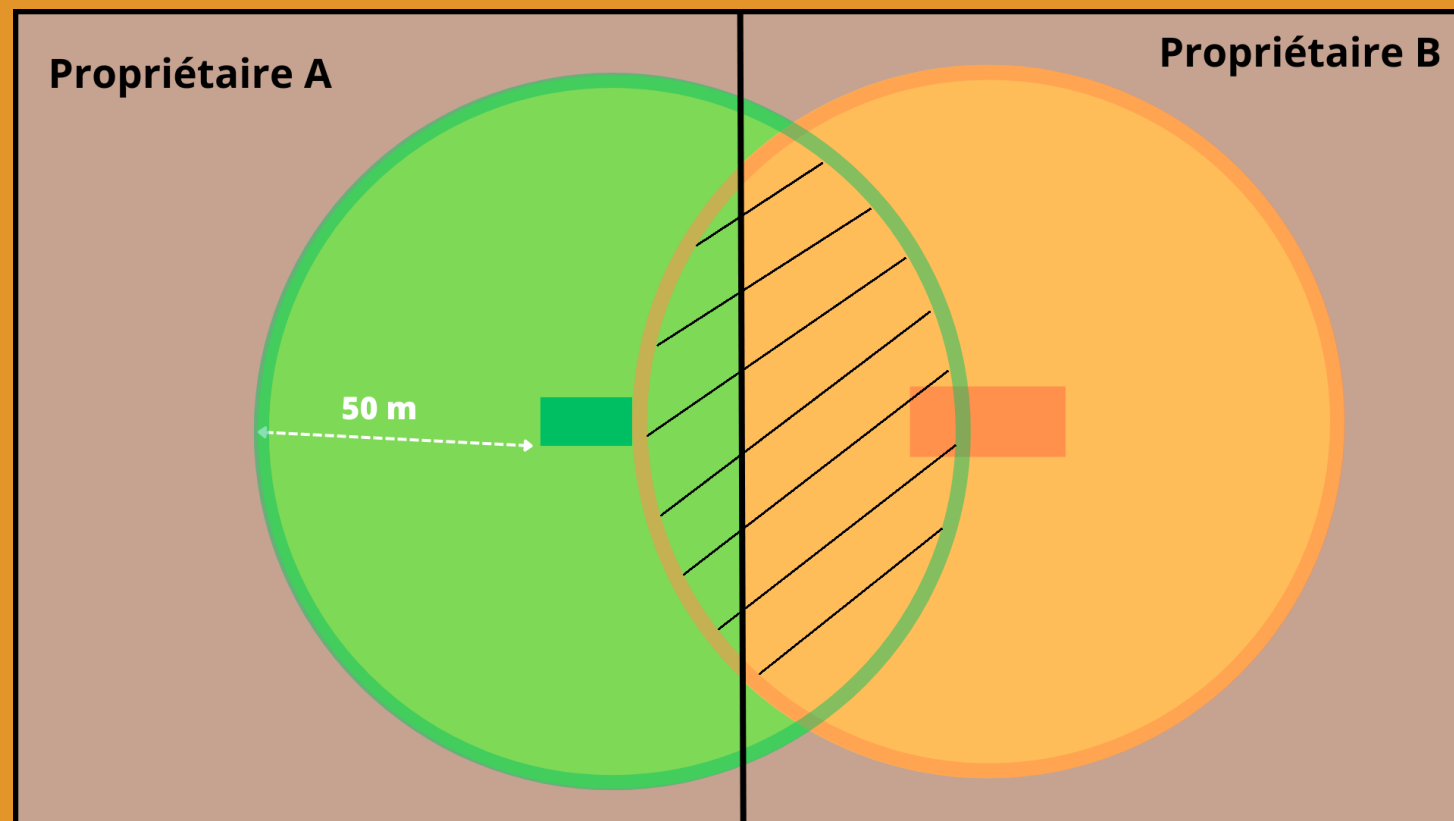
Rappel du contexte :

Le propriétaire du bien est le responsable du débroussaillage (L134-8 du code forestier), même sur fond d'autrui (L131-12)



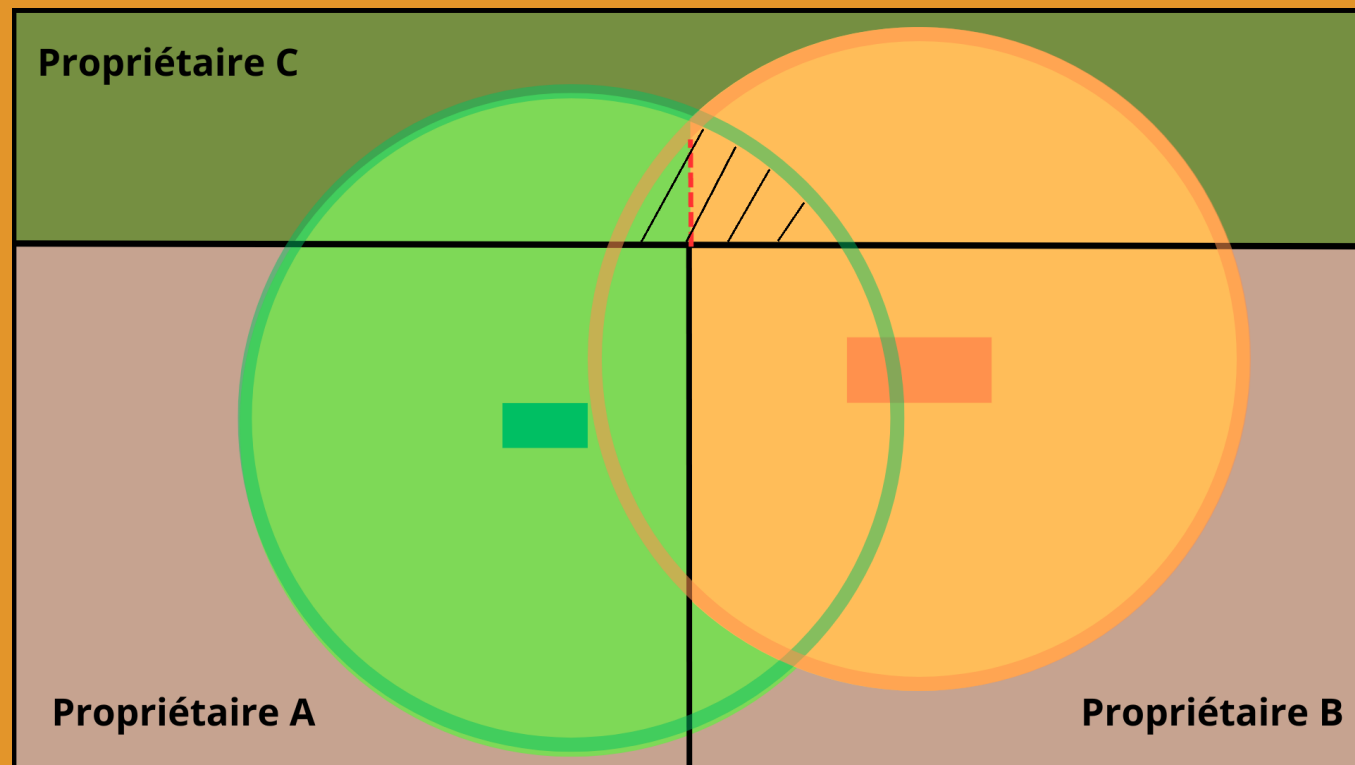
Rappel du contexte :

En cas de superposition d'obligations de débroussailler sur une même parcelle, la mise en œuvre de l'obligation incombe au propriétaire de la parcelle dès lors qu'il y est lui-même soumis (L131-13)

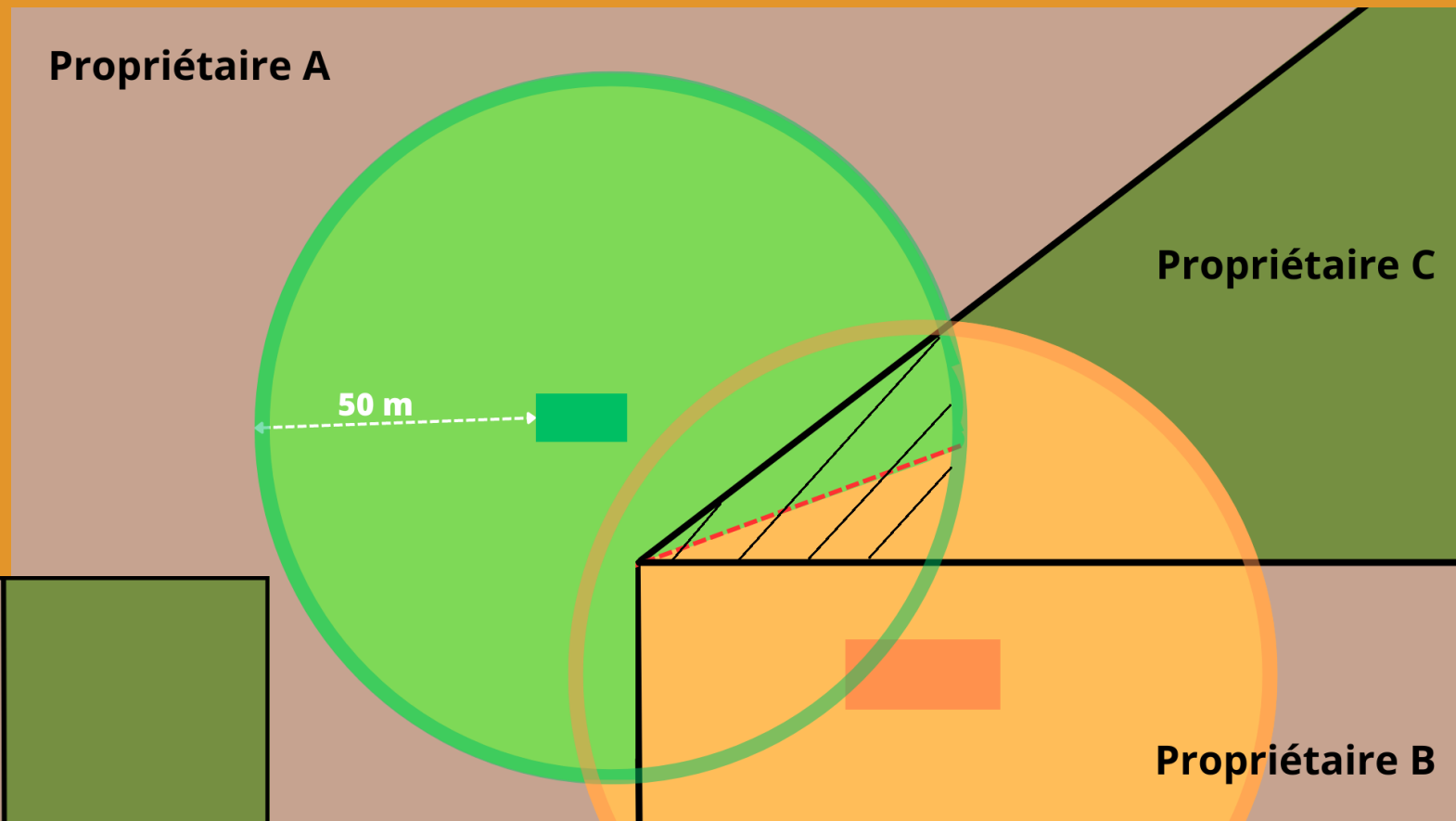
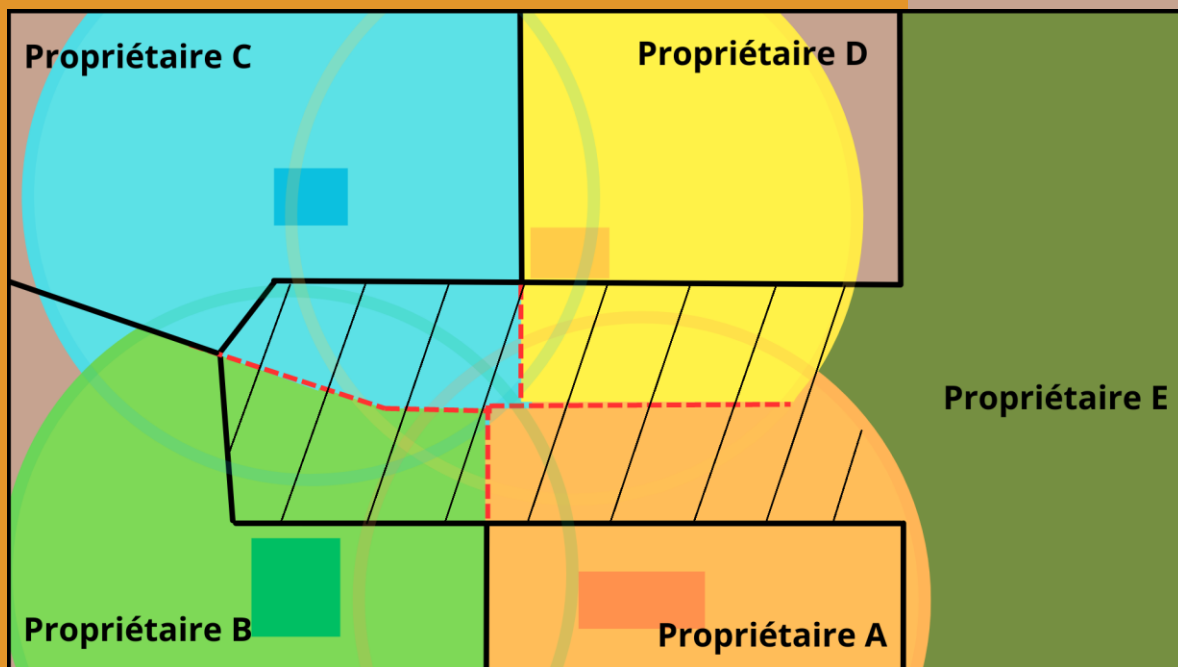


Rappel du contexte :

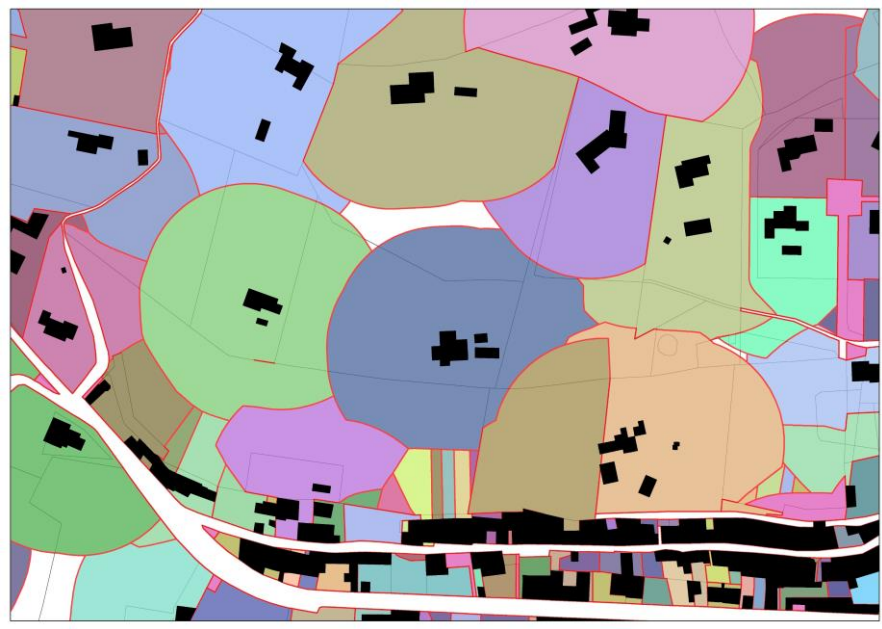
En cas de superposition d'obligations de débroussailler sur la parcelle d'un tiers, lui-même non tenu à une telle obligation, chacune des personnes soumises à ces obligations débroussaile les parties les plus proches des limites de parcelles abritant la construction (L131-13)



Rappel du contexte :



CartOLD ONF : Un outil SIG permettant le calcul de la répartition des responsabilités en zone de superposition



Un outil cartographique qui permet la détermination des responsabilités en matière d'OLD dites « localisées »

En tenant compte des règles de loi précitées et :

- des propriétaires de bâtis ou autres équipements,
- du zonage PLU (le cas échéant)
- du zonage PPRIF (le cas échéant)

Un outil SIG permettant la répartition des responsabilités en zone de superposition



Un outil SIG permettant la répartition des responsabilités en zone de superposition



Rajout couche bati
embarquant la donnée DGFIP

Toilettage préalable des données d'entrée

Un outil SIG permettant la répartition des responsabilités en zone de superposition



Autre toilettage préalable des données d'entrée

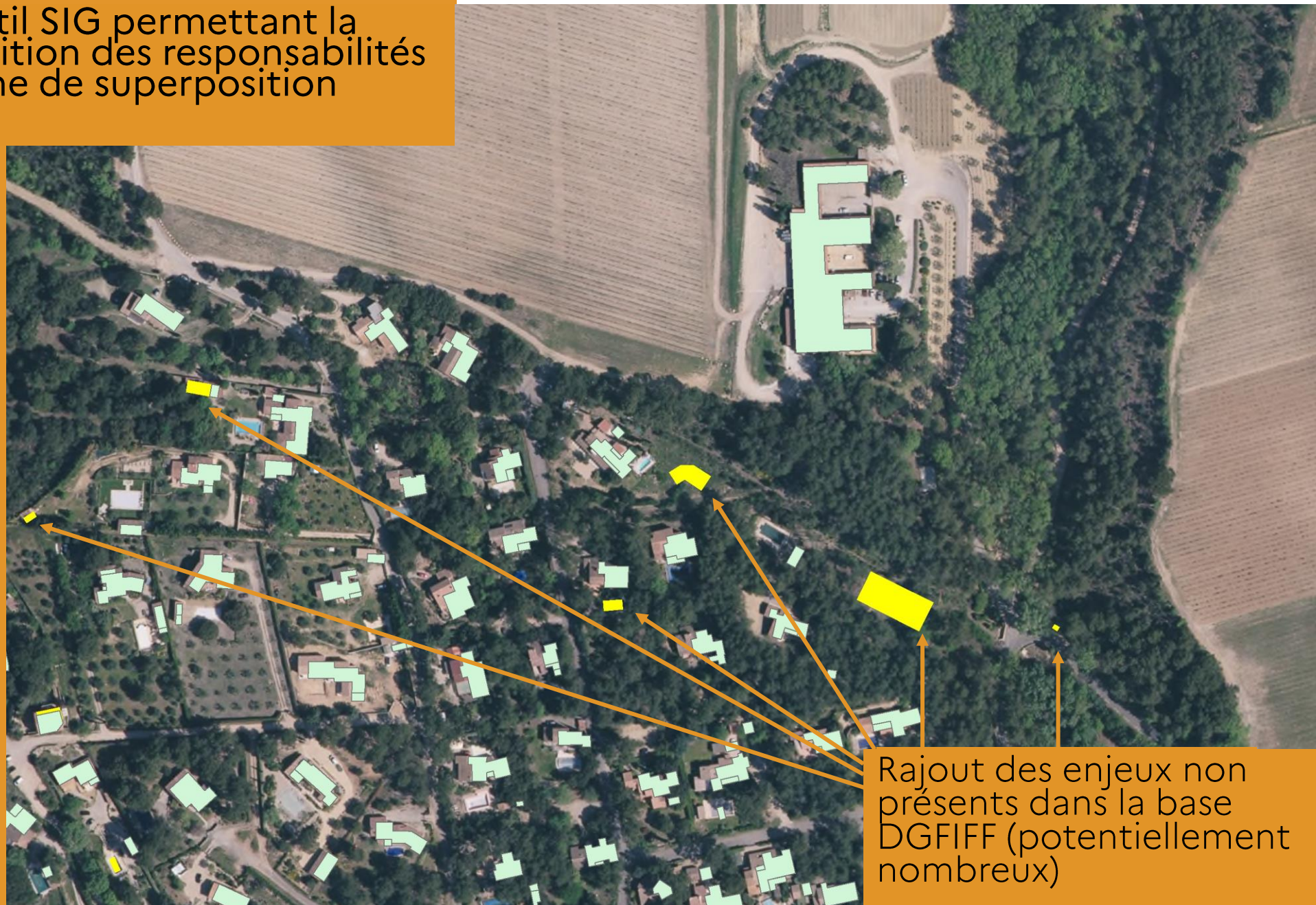
Un outil SIG permettant la répartition des responsabilités en zone de superposition



Un outil SIG permettant la répartition des responsabilités en zone de superposition

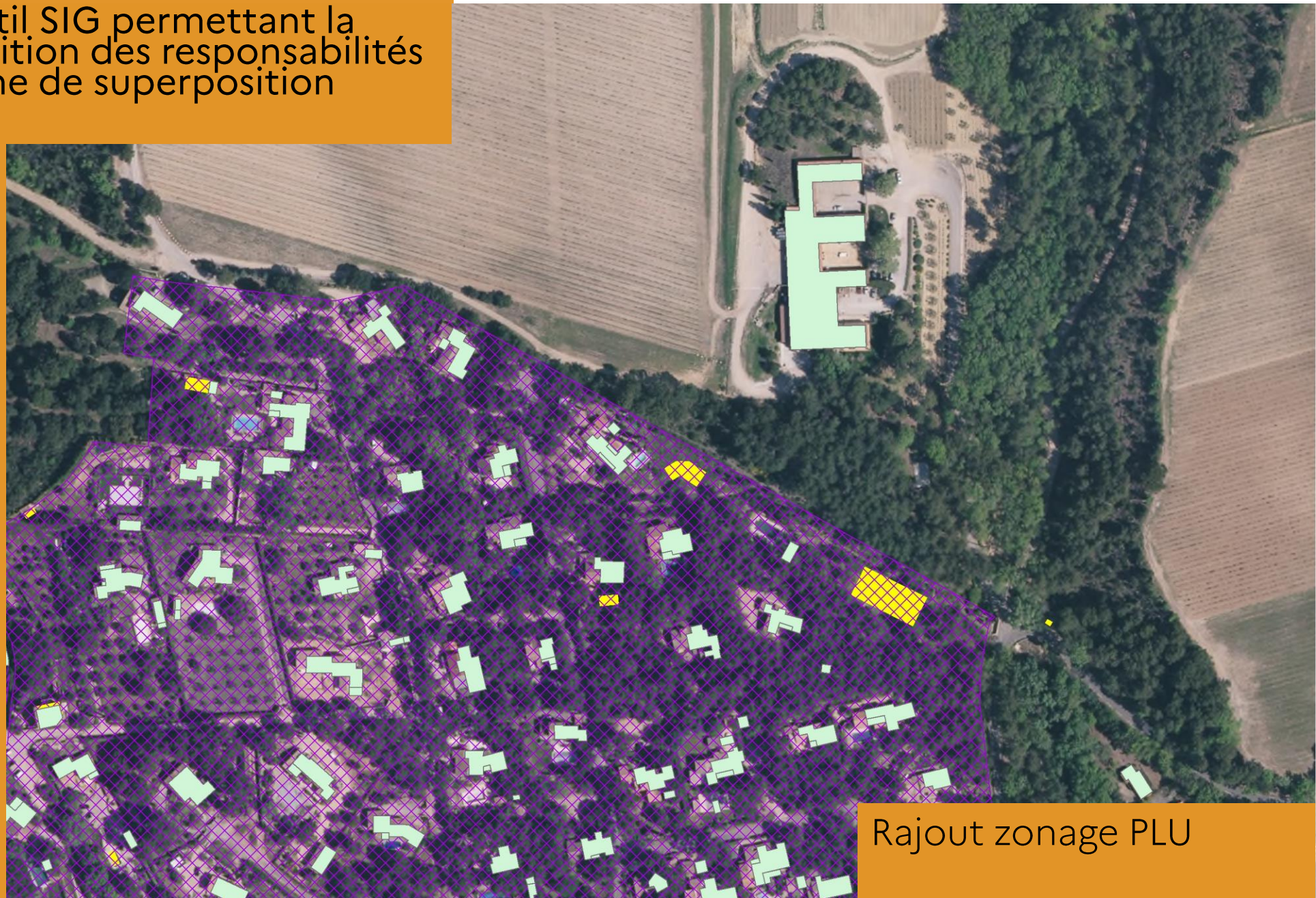


Phase indispensable, manuelle et longue



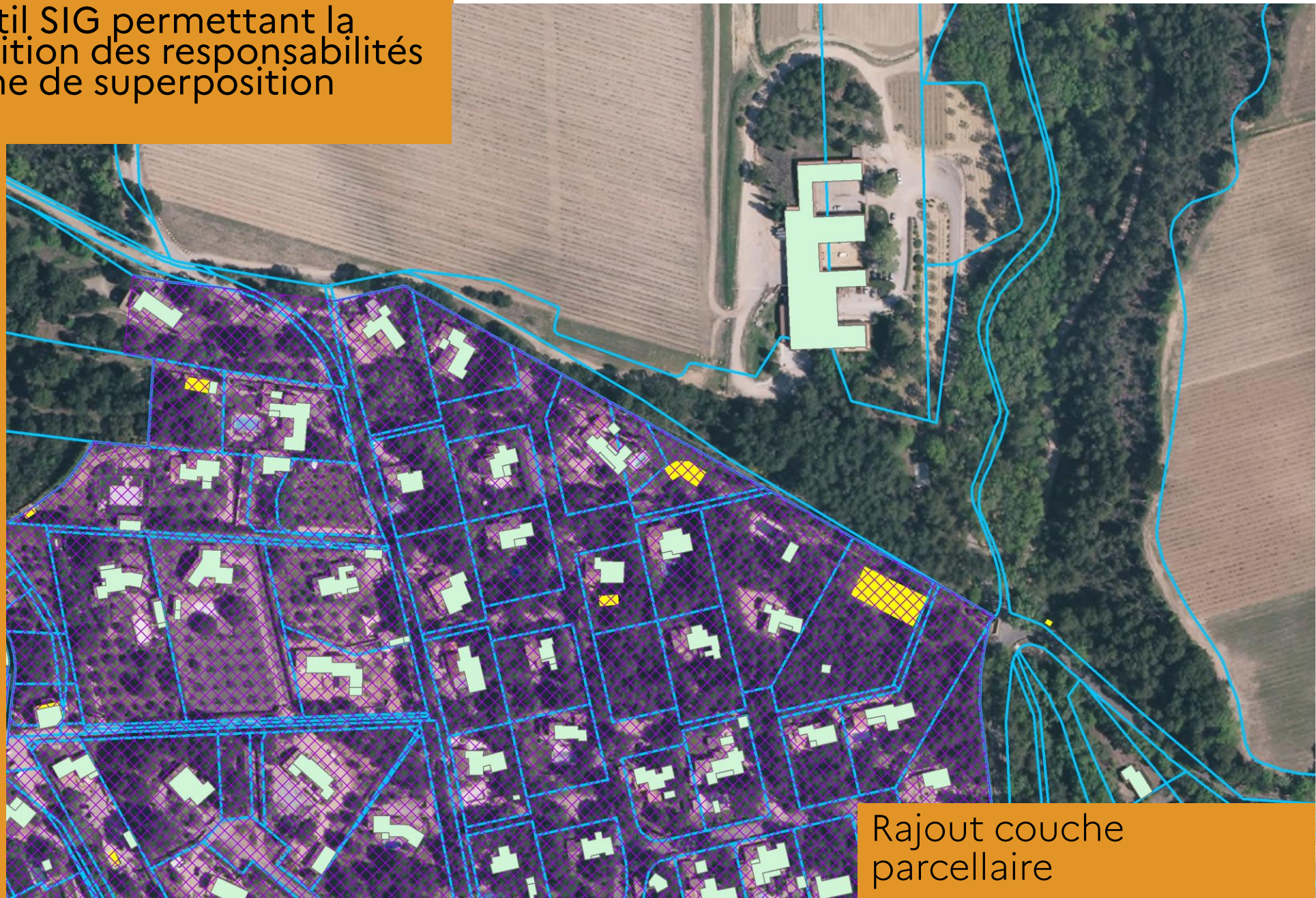
Rajout des enjeux non présents dans la base DGFIF (potentiellement nombreux)

Un outil SIG permettant la répartition des responsabilités en zone de superposition



Rajout zonage PLU

Un outil SIG permettant la répartition des responsabilités en zone de superposition



Rajout couche parcellaire

Un outil SIG permettant la répartition des responsabilités en zone de superposition

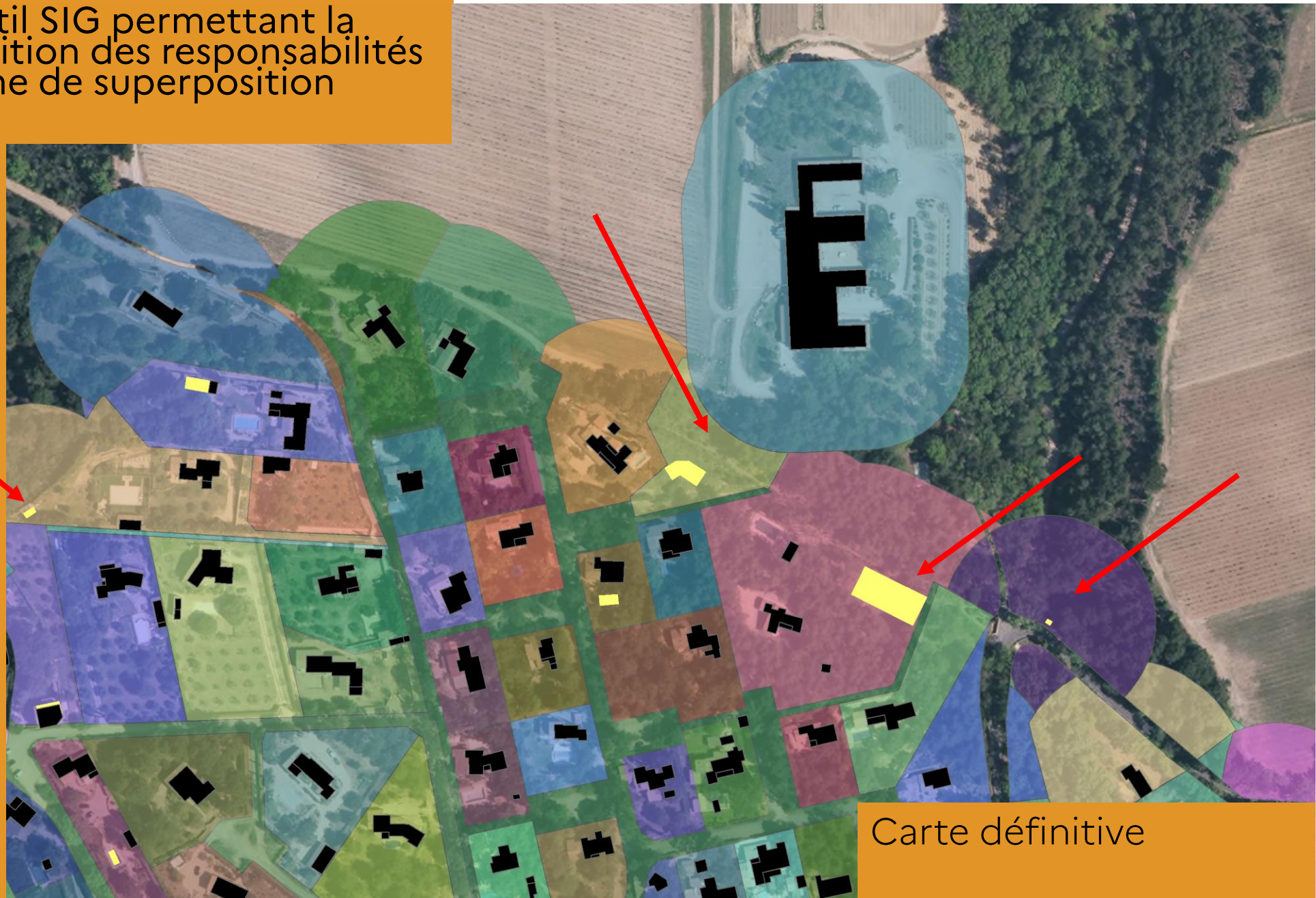


Génération des tampons et application des règles

Un outil SIG permettant la répartition des responsabilités en zone de superposition

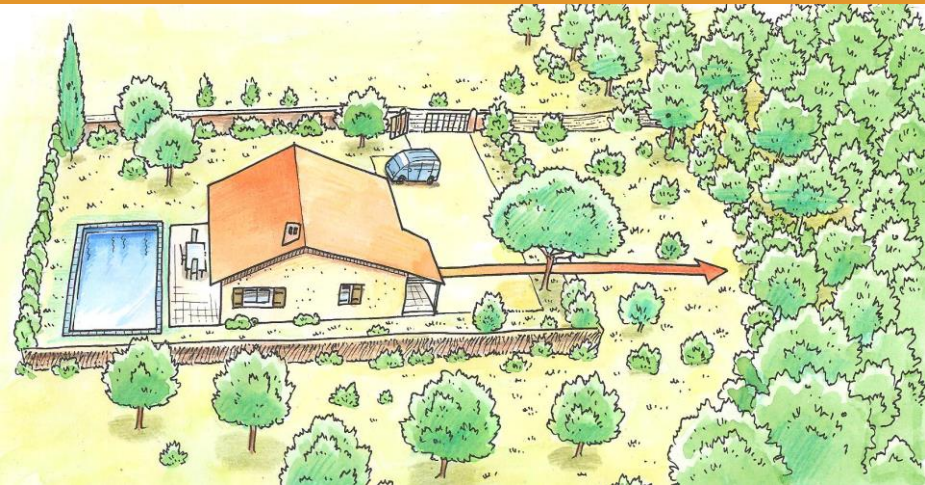


Un outil SIG permettant la répartition des responsabilités en zone de superposition



Carte définitive

Un outil SIG permettant la répartition des responsabilités en zone de superposition



En résumé :

Nécessité d'un temps conséquent de préparation des données d'entrée

Nécessité d'avoir accès à la base de données « propriétaire » (MAJIC)

Ne traite pas le cas de superposition avec les enjeux linéaires (routes, voies ferrées, lignes électriques)

→ Ce n'est pas un outil « presse-bouton »

De plus, un besoin impérieux de garantir le respect des règles fixées par la loi.

Sans quoi le risque serait de produire une carte illégale.

D.F.C.I.

Défense des Forêts Contre l'Incendie



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Office National des Forêts



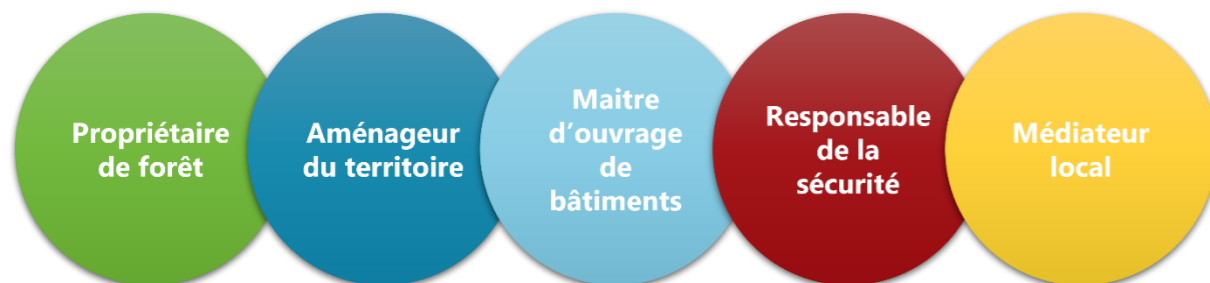
SCHÉMA D'ACCÈS À LA RESSOURCE FORESTIÈRE



01/10/2024

COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES OCCITANIE PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
UN RÉSEAU D'ÉLUS AU SERVICE DES ÉLUS

Faire de la forêt et du bois des axes de développement des territoires dans une logique de développement durable



- Association de collectivités
- Adhérents : Communes et collectivités (propriétaires ou non de forêts)
- Rôle des Collectivités forestières
 - Politique : représenter et porter les intérêts des élus
 - Technique : accompagnement & conseil
- Réseau structuré à différents échelons
 - National, Massif, Régional, départemental (6 000 adhérents en France)

Schéma d'accès à la ressource forestière du Gard

Groupe de travail Forêt – OPEN IG – 01.10.2024

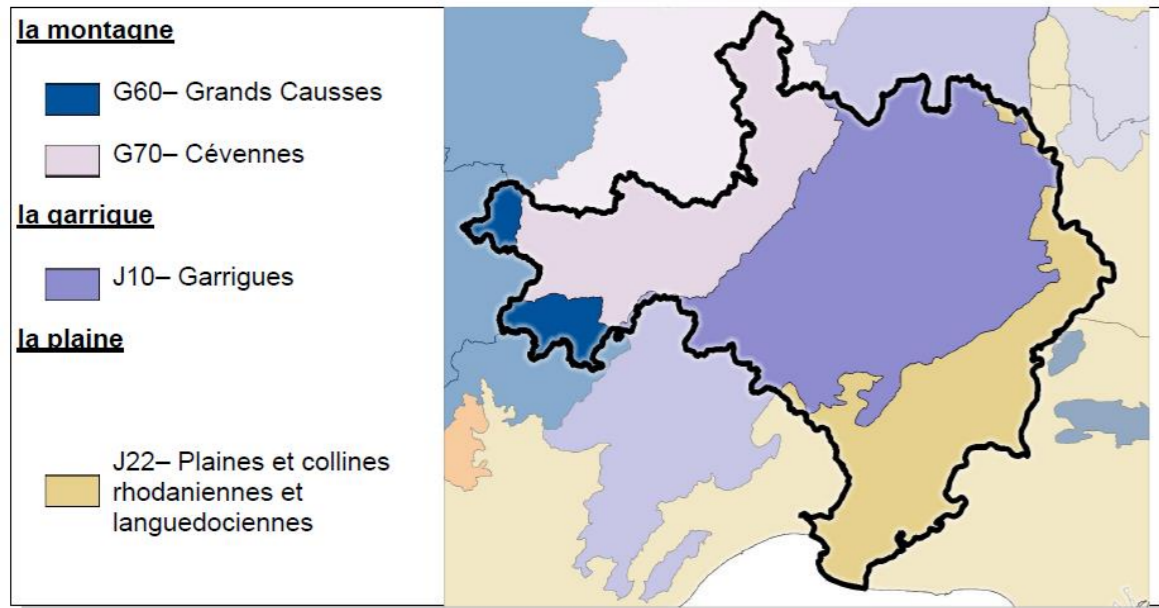
| DIRECTION DE LA MOBILITE ET DES ROUTES



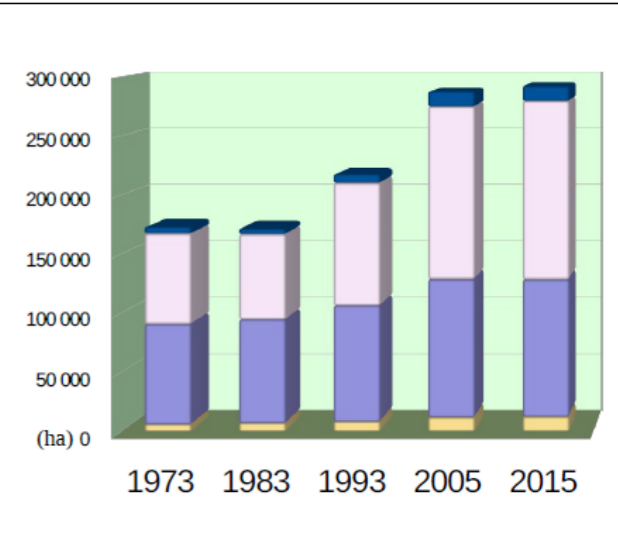
La forêt gardoise

Source: Plan départemental de protection des forêts contre les incendies 2024-2034

3 ensembles et 4 sylvoécorégions

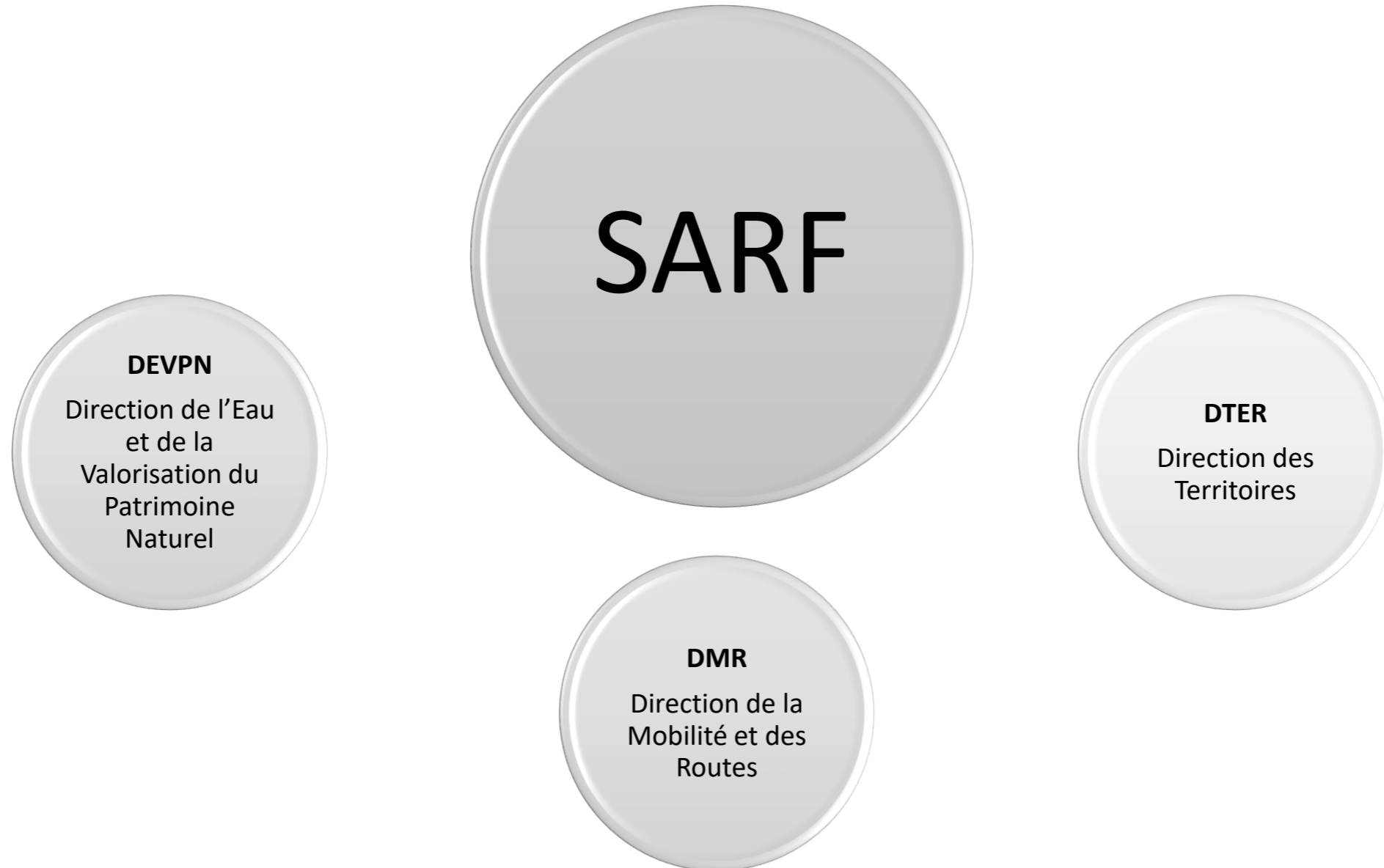


Sylvoécorégions	1973	1983	1993	2005	2015
G60 - Grands Causses (ha)	5 750	6 760	8 046	11 740	12 219
<i>Taux de boisement</i>	21%	25%	29%	43%	45%
G70 - Cévennes (ha)	85 100	87 920	98 341	117 068	116 360
<i>Taux de boisement</i>	64%	66%	74%	88%	88%
J10 - Garrigues (ha)	76 600	72 210	103 793	146 094	150 821
<i>Taux de boisement</i>	27%	26%	37%	52%	54%
J22 - Plaines et collines rhodaniennes et languedociennes (ha)	5 450	4 570	7 066	12 779	12 965
<i>Taux de boisement</i>	4%	3%	5%	9%	9%
DEPARTEMENT DU GARD (ha)	172 900	171 460	217 246	287 681	292 365
<i>Taux de boisement</i>	29%	29%	37%	49%	50%



- 70% des surfaces boisées appartiennent à des particuliers
- Une forêt publique majoritairement communale

Organisation des directions du CD30



Organisation des directions du CD30

La Direction de l'Eau et de la Valorisation du Patrimoine Naturel – Pôle forêts et DFCI

- Gestion et préservation des Espaces Naturels Sensibles départementaux
- Apporter un appui technique aux EPCI gestionnaires de DFCI

La Direction de la mobilité et des routes

- Organiser la programmation financière et technique des opérations sur le réseau routier départemental,
- Porter la maîtrise d'ouvrage,
- Gérer le foncier lié aux infrastructures,
- Concevoir et rénover les Ouvrages d'Art et les infrastructures routières en intégrant la dimension paysagère.

La Direction des Territoires

- Gérer le Domaine Public Routier Départemental,
- Réaliser les travaux nécessaires au bon maintien du réseau routier et des voies vertes
- Assurer en régie l'entretien du réseau routier et des voies vertes
- Assumer la maîtrise d'œuvre (études et travaux) d'une grande partie des opérations d'entretien confiées aux entreprises
- Apporter ses conseils techniques auprès des communes et EPCI pour un usage approprié et sécurisé des réseaux.

Le patrimoine routier départemental



160
Kms
de voies vertes

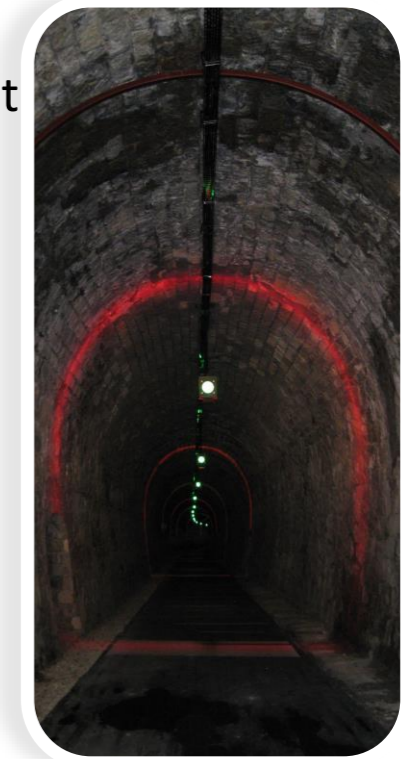
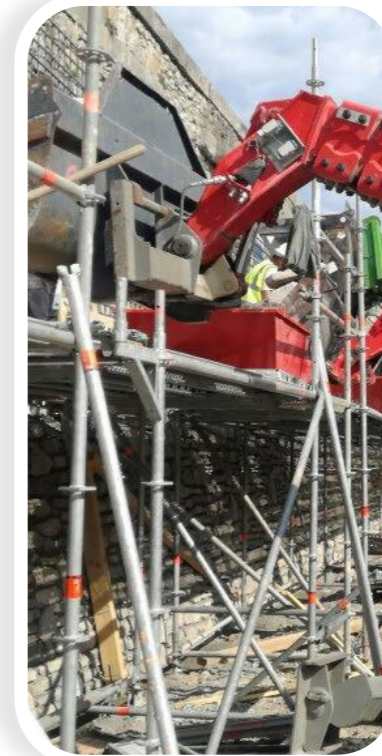


4600
Kms
de routes



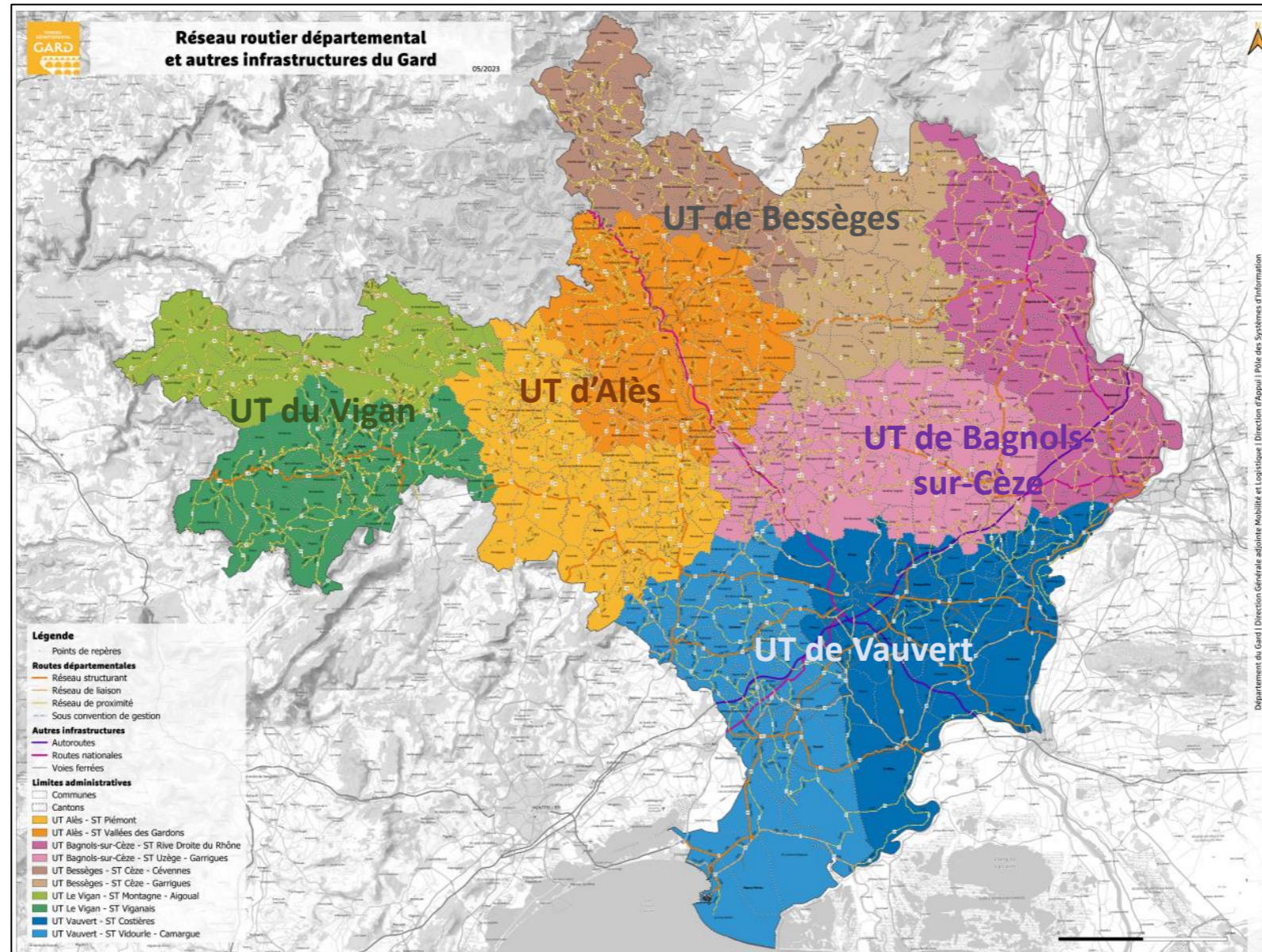
3100
Ponts

7500
Murs de Soutènement



22
Tunnels

Organisation territoriale



BASE RÉGLEMENTAIRE



COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES OCCITANIE PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
UN RÉSEAU D'ÉLUS AU SERVICE DES ÉLUS

- **Article L153-8**

- Le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière, en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés et après avis du service départemental ou territorial d'incendie et de secours. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison.

LA MÉTHODE

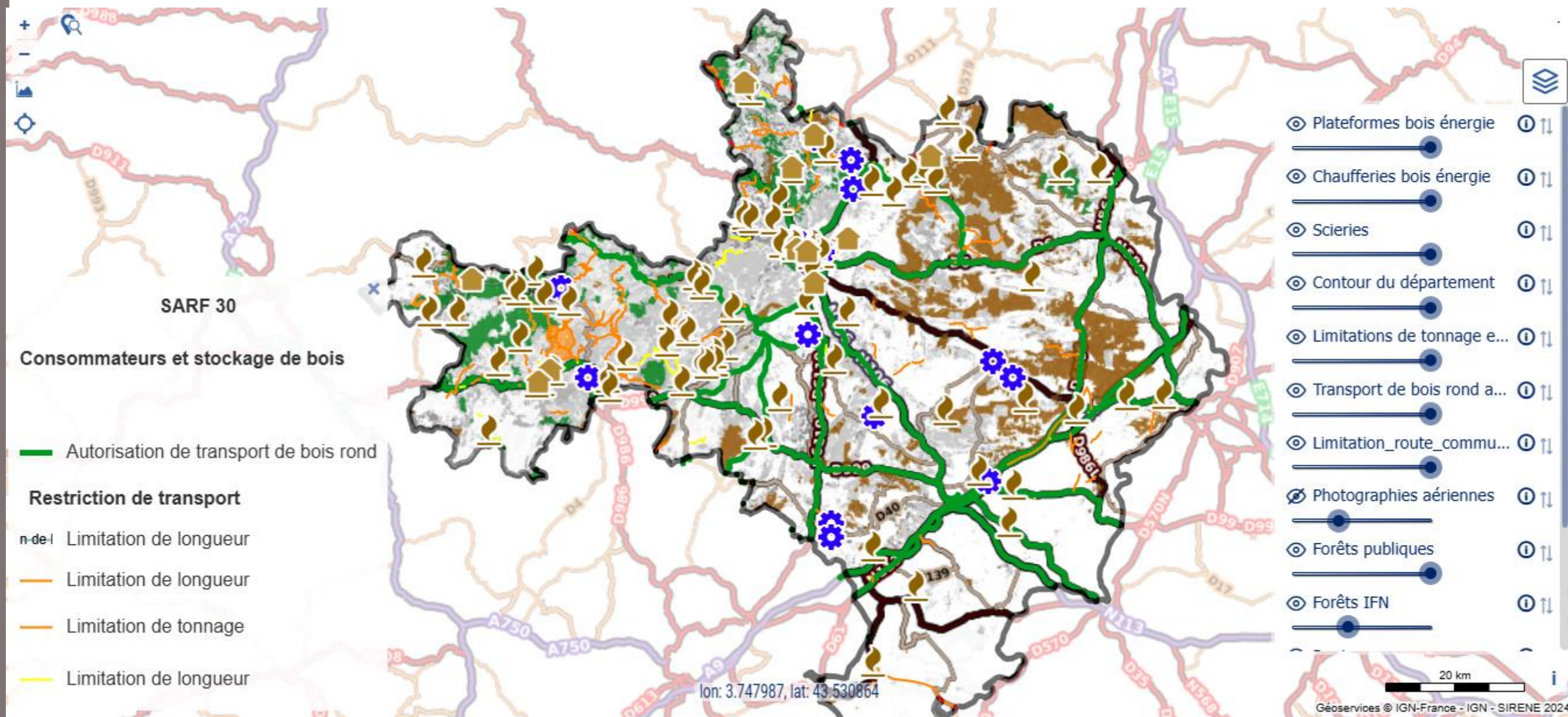


COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES OCCITANIE PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
UN RÉSEAU D'ÉLUS AU SERVICE DES ÉLUS

LE DIALOGUE : OUTIL CENTRAL

- ▶ Un pilotage avec plus de 32 acteurs
 - ▶ CD30
 - ▶ Représentants des Communes et collectivités
 - ▶ Représentants Propriétaires et Gestionnaires de forêts
 - ▶ Représentants filière économique
 - ▶ Représentant des transporteurs
 - ▶ Groupements de communes exerçant la compétence DFCI et concernées par les sorties de bois
- ▶ Un cotech de 16 acteurs qui va prochainement se réunir
- ▶ Avant collecte des informations techniques
- ▶ Un choix qui a pour objectif de permettre une MAJ

IGN MA CARTE : UN OUTIL DE TRAVAIL CENTRAL



QUESTIONNAIRE AUX COMMUNES



**Direction Générale Adjointe
Mobilité Logistique**

**Direction de la Mobilité et
des Routes**

Mission Déplacement

Affaire suivie par
Aude ARZAILLER

aude.arzailer@gard.fr

Tél : 04.66.70.53.64

Fax : 04.66.70.53.04

Références : D-240808-01280

A Nîmes,

Mesdames et Messieurs les Maires des Communes du Gard

Objet : Lancement de l'élaboration du Schéma d'Accès à la Ressource Forestière du Gard et recueil de données

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le Conseil départemental du Gard a initié la démarche d'élaboration du Schéma d'Accès à la Ressource Forestière.

Ce schéma répond aux exigences exposées dans l'article L 153-8 du Code forestier qui définit certaines des dispositions relatives à la desserte des forêts.

Il identifiera, chaque année, les itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers

Schéma d'accès à la ressource forestière du Gard (SARF)

Arrêtés municipaux concernant des limitations ou interdictions sur la voirie communale

Merci de joindre à votre réponse une copie des arrêtés concernés :

par courriel

gard@communesforestieres.org

ou

par voie postale

Collectivités forestières Occitanie

5 rue Gaston Planté

34790 GRABELS

* Obligatoire

1. Nom de la commune *

Entrez votre réponse

PRÉPARER LE LIEN AVEC LA DFCI

Article L153-9

- Il.-Chaque département établit et met à jour, au moins tous les cinq ans, une carte des voies d'accès aux ressources forestières, des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie et des points d'eau. Cette carte est mise à disposition gratuitement et librement sous une forme dématérialisée, sur un portail national commun au plus tard le 1er janvier 2026.

Article D153-26

- La carte prévue par le II de l'article L. 153-9, établie par chaque département, affiche les informations relatives en particulier à la localisation et aux caractéristiques des dessertes forestières, des points d'eau et des pistes utilisables à des fins de défense contre l'incendie.
- **Cette carte est transmise par le département, seul ou de concert avec les autres départements de la même région**, au responsable du portail national commun prévu au II de l'article L. 153-9. Ce portail permet la consultation des bases cartographiques à chacune des échelles départementale, régionale et nationale.
- Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture définit des normes cartographiques en vue d'assurer l'harmonisation nationale des cartes départementales.

CONTACTS



5 rue Gaston Planté
34790 GRABELS



06 81 24 75 17



samuel.pont@communesforestieres.org



collectivitesforestieres-occitanie.org